

LA LIBERTÉ

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

Grand'Rue, 13, Fribourg (Suisse)

ANNONCES

Agence de publicité Haasenstein et Vogler

144, Place de l'Hôtel-de-Ville, 144

ABONNEMENTS

	Suisse	Etranger
Trois mois . . .	Fr. 4 —	Fr. 7 —
Six mois . . .	« 6 50	« 13 —
Un an . . .	« 12 —	« 25 —

ANNONCES

	annonces	réclames
Canton, la ligne 15 cent.		
Suisse, « 20 «		50 cent.
Etranger, « 25 «		

MERCREDI 26 FÉVRIER 1896

57 — Quatre-Temps — 309

Numéro 47

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

Un numéro du journal : 5 centimes

Courage donc, chers Fils, et agissez virilement, pleins de confiance en Dieu dont vous servez la cause, appuyés sur les doctrines de cette Chaire apostolique que le Saint-Siège a confié à l'enseignement (BREF DE PIE IX A LA Liberté.)

O. I. X.

La Presse est une œuvre pie d'une utilité souveraine. (PIE IX.)

Nous avons constaté avec plaisir que, dans le ministère que vous exercez, vous vous proposez d'adhérer fermement aux conseils que le Saint-Siège a donnés aux écrivains catholiques. (BREF DE LÉON XIII A LA Liberté.)

M. V. X.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

Service de l'Agence télégraphique suisse

Paris, 25 février.

Le *Journal officiel* annonce qu'en présence de l'épizootie de fièvre aphteuse en Suisse, l'importation d'animaux des races bovine, caprine, ovine et porcine est interdite par le bureau de Delle, sauf en ce qui concerne les moutons d'Autriche à destination du sanatorium des abattoirs de Paris, dont l'introduction est permise.

Londres, 25 février.

A la Chambre des lords, répondant à une question de lord Alderley sur le prix du pain, lord Salisbury dit qu'il ne veut pas suivre l'orateur sur des questions de prix. Il n'admettra jamais que la protection d'objets de première nécessité soit, à quelque moment que ce soit, acceptée en Angleterre. Le consommateur penserait toujours, sous un pareil système, que ses intérêts sont sacrifiés à ceux du propriétaire foncier.

Londres, 25 février.

La Chambre des Communes continuera à discuter aujourd'hui la proposition de M. Balfour, de consacrer la séance, chaque vendredi, à la discussion du budget.

Londres, 25 février.

Le *Daily News* dit : l'intervention du sultan dans la question égyptienne indiquera au pays que, si nous avons failli à notre devoir dans la question d'Arménie, nous accomplirons notre tâche en Egypte.

Une dépêche de Constantinople au *Standard* reproduit les bruits pessimistes dont le *Times* s'était fait l'écho. Elle prétend même qu'un attentat contre le sultan serait commis vendredi, au moment où le sultan traverserait le pont de Yildiz Kiosk à Stamboul.

Londres, 25 février.

Le *Daily Telegraph*, parlant de la guerre en Abyssinie, dit que vaincue ou victorieuse l'Italie fera banqueroute et, comme telle, cessera de compter comme grande puissance.

Les journaux anglais publient une dépêche de Rome disant que les ministres n'approuvent pas les mesures prises par M. Crispi relativement à l'Abyssinie.

Berlin, 25 février.

Au banquet d'hier de la Diète provinciale du Brandebourg, le président, M. de Mantouff, a porté un toast à l'empereur, dans lequel, faisant allusion au discours prononcé par l'empereur le 20 février, il renouvelle le serment d'être fidèles jusqu'à la mort, comme les ancêtres, au margrave de la souche des Hohenzollern, de l'aimer, de combattre sous ses ordres et pour lui, et avec l'aide de Dieu, de vaincre avec lui.

Madrid, 25 février.

10,000 hommes de renfort arriveront à Cuba à la fin de février, 9,000 au commencement de mars. Les dépenses de l'expédition de Cuba, dans les douze derniers mois, atteignent 300,000 millions de pesetas.

La mort de Maceo est démentie.

Budapest, 25 janvier.

La Commission des finances de la Chambre des députés a adopté un projet de loi relatif à la prolongation, jusqu'à fin mai, du paiement de l'indemnité parlementaire. Répondant à une question à ce sujet, M. Banffy déclare que le gouvernement n'a pas l'intention de dissoudre le Parlement; cependant, si cela est nécessaire, il demandera une prolongation de l'indemnité.

Johannesburg (Transvaal), 25 février. Un incendie a éclaté hier après midi dans les grands entrepôts de la rue Pritchard. Les dégâts atteignent près de deux millions; la cause de l'incendie est inconnue.

Service de l'Agence Berna

Berne, 24 février.

Le Conseil fédéral accepte avec remerciement pour les services rendus la démission de M. le lieutenant-colonel Pietzker.

Il relève de son commandement de la 1^{re} brigade de cavalerie M. le lieutenant-colonel de Diesbach, sur sa demande, et le met à disposition, aux termes de la loi fédérale sur l'organisation militaire.

Il accorde un subside de 3,000 francs à la Société des instituteurs de la Suisse romande, pour leur réunion qui aura lieu à Genève du 13 au 15 juillet.

La comptabilité des chemins de fer

Les Chambres fédérales vont rentrer prochainement en session extraordinaire, et le Conseil national sera appelé à voter en première lecture le projet de loi sur la comptabilité des chemins de fer.

Déjà, on l'a vu, la Commission du Conseil national s'est réunie. Elle s'est appliquée à défaire en partie l'œuvre sage du Conseil des Etats, qui avait corrigé notablement le projet du Conseil fédéral.

Elle a rétabli, entre autres, la disposition arbitraire qui, contrairement aux stipulations formelles des concessions, substitue le Tribunal fédéral aux tribunaux d'arbitres pour la solution des conflits résultant de l'interprétation des concessions.

En revanche, pour gagner les Neuchâtelois, la Commission propose que la loi ne soit pas applicable aux chemins de fer qui sont la propriété de cantons ou de communes. Neuchâtel, en effet, est le seul canton qui possède un chemin de fer d'Etat, la ligne du Jura-Industriel.

Afin de bien juger l'œuvre de cette Commission, et pour se faire, en même temps, une idée juste du terrain sur lequel se livrera la bataille au Conseil national, nous n'avons qu'à mettre sous les yeux de nos lecteurs les appréciations de l'un de nos députés fribourgeois au Conseil des Etats, telles que nous les relevons du Bulletin sténographique des Chambres fédérales.

Après le brillant rapport de M. le député Richard proposant de ne pas entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral, M. Schaller avait renoncé à prendre la parole, se réservant d'exposer son point de vue dans les questions de détail. Il s'est prononcé, par contre, sur l'art. 9 du projet, en ces termes :

M. Schaller. — L'art. 9 est destiné à remplacer et à renforcer l'art. 2 de la loi de 1883 qui disait :

« Peuvent être portées à l'actif du bilan d'une Compagnie, toutes les sommes employées pour la construction ou l'achat de la ligne et pour l'acquisition du matériel d'exploitation. »

En cas d'acquisition conventionnelle d'une ligne par une autre Compagnie, la valeur inscrite au bilan ne pourra pas dépasser le prix d'achat, si celui-ci est inférieur à l'évaluation précédente; s'il est supérieur à cette évaluation, le chiffre du précédent bilan ne pourra pas être dépassé.

Sont assimilés aux frais de premier établissement, les frais d'organisation et les versements d'intérêts occasionnés par l'établissement et l'installation d'une ligne pendant la période de construction. Toutefois, ce bénéfice ne s'étend pas aux frais de constitution du capital. »

Cette disposition, appliquée depuis 12 ans, paraissait déjà bien assez rigoureuse. Les Chambres fédérales ont perdu de vue à cette époque les sacrifices considérables que les Compagnies ont dû s'imposer pour la construction des premières lignes de chemins de fer, alors que la Confédération se désintéressait complètement de la question et que ses caisses restaient fermées aux initiateurs courageux, cantons, communes, corporations ou particuliers, qui ont doté notre pays de son magnifique réseau de chemins de fer en s'imposant pour cela d'énormes sacrifices. A cette époque, l'argent était cher et les difficultés techniques considérables. Les oppositions se faisaient jour, grâce à la non-intervention de la Confédération; elles compliquaient singulièrement la situation. Il me suffira de citer le canton de Fribourg, qui a dû lutter pendant 4 ou 5 années pour obtenir la ligne d'Oron, considérée aujourd'hui comme une ligne indispensable pour les relations directes de la Suisse allemande avec Genève et la France. Elle nous a coûté, en pure perte, des sommes que j'évaluerai sans exagération à 4 ou 5 millions, en raison des circonstances déplorables dans lesquelles cette construction a dû se faire. Vous savez que le canton de Fribourg se trouva endetté de 42 millions par le seul fait de la construction des chemins de fer, et au moment où sa situation semblait se consolider, où nous avions l'espoir de réaliser quelque dividende et de retrouver quelque compensation aux sacrifices patriotiques que le pays avait faits, dans l'intérêt des chemins de fer et de la cir-

culation publique, c'est à ce moment, dis-je, que la loi fédérale du 21 décembre 1883 est venue biffer d'un trait de plume les frais de fondation et de premier établissement qui avaient été, comme je viens de le dire, des plus onéreux pour la Suisse-Occidentale, car des difficultés aussi considérables que celles surgies lors de l'établissement de la ligne d'Oron existaient pour l'Ouest-Suisse et le Franco-Suisse, dont la situation était presque identique. Aujourd'hui, l'art. 9 aggrave encore cette situation, et il n'est plus possible de revenir sur les *littéra a, b, c*, etc. Aussi, M. Richard et moi, nous ne faisons pas de proposition, puisque la comptabilité des chemins de fer a été établie d'après ces déductions. Par contre, nous adhérons à la proposition tendant à supprimer la *littéra g*, telle que l'a proposée le Conseil fédéral.

Reste la *littéra d*. M. Richard et moi, nous avons l'honneur d'en proposer en première ligne le retranchement ou tout au moins la modification, dans le sens du texte distribué à Messieurs les membres du Conseil. Il a été tenu compte déjà, dans une certaine mesure, des objections formulées ici par les Compagnies. On a trouvé que les constructions qui sont prévues (comme corrections de rivières, endiguements de torrents) étaient imposées aux Compagnies; qu'elles consolidaient la voie; qu'il n'était, par conséquent, pas possible d'en déduire les dépenses relatives.

Un arrêt du Tribunal fédéral du 21 février 1890, relatif au procès de l'Union Suisse, avait déjà posé les mêmes considérations. Il résulte de renseignements recueillis au sujet de ce litige que le Conseil fédéral lui-même a interprété la loi dans le même sens vis-à-vis des Compagnies. Si le Jura-Simplon se décide à faire une subvention de 1 million de francs pour le percement du Simplon, ce million ne serait pas déduit, il serait considéré comme subvention.

Par contre, il peut y avoir d'autres dépenses faites en dehors des entreprises de chemins de fer, dans un but d'utilité publique, par exemple la construction d'entrepôts, de péages fédéraux dans les villes-frontières de Bâle, Genève, etc.; elles sont imposées par les besoins du fisc fédéral, pour y faire déposer les produits qui doivent être visités par les agents de la douane.

Or, en présence de la rédaction de cet article, que la Commission a déjà fortement adouci, les frais nécessaires par ces constructions (Bauwesen) ne pourraient pas être portés en ligne de compte. Je trouve que cette disposition n'est pas légitime et si le Conseil ne veut pas retrancher la *littéra d*, je propose alors, comme M. Richard, de la rédiger comme suit : « Les subventions ou contributions fournies pour d'autres chemins de fer, routes, ponts ou bâtiments sis en dehors de l'entreprise du chemin de fer, qui n'ont pas d'utilité directe pour son exploitation, et cela dans le cas aussi... »

Dans une séance subséquente, le Conseil des Etats fut appelé à discuter l'article 22 du projet substituant le Tribunal fédéral aux arbitrages prévus dans les concessions. M. Schaller s'exprima ainsi :

M. Schaller. — J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé historique de M. Richard, et je dois reconnaître qu'il s'en est tiré avec beaucoup de subtilité et d'habileté, tout en évitant complètement la question au fond. Je ne puis pas me rassurer aussi tranquillement que l'honorable préopinant. M. Richard reconnaît que les arbitrages ont été concédés; il n'entre pas en matière sur la nature des concessions, mais il se borne à nous dire que c'est une clause irréalisable, parce que l'arbitrage n'est prévu dans aucune loi fédérale ou cantonale.

Je regrette pour mon compte, malgré tout l'intérêt que j'ai apporté à l'examen de cette question, de ne pas pouvoir partager les théories doctrinales de mon honorable collègue.

Nous sommes en présence de concessions; il n'y a, du reste, que le Central qui réclame; le Nord-Est est encore au bénéfice de l'arbitrage pour ses lignes secondaires, mais n'y eût-il qu'une seule Compagnie intéressée à sauvegarder ses droits, nous devons les respecter. Les concessions avaient adopté le système d'arbitrage, parce que les arbitres ne sont pas liés par le droit écrit, absolu, qu'ils peuvent se baser sur des considérations d'équité qui sont souvent préférables dans des questions aussi compliquées que celle du rachat des chemins de fer, et voilà pourquoi les Compagnies de chemins de fer y tiennent. Ce droit des Compagnies résulte non seulement des concessions, mais encore, comme l'a fort bien exposé M. Richard, du corps de la législation fédérale en vigueur actuellement. En effet, une disposition de la loi de 1883 porte :

Disposition transitoire, art. 3. — Demeurent réservées, toutefois, les dispositions renfermées dans les concessions concernant, en cas de rachat, la fixation par voie d'arbitrage, des frais de premier établissement.

Les Chambres fédérales, en 1883, ne se sont donc pas trouvées compétentes pour révoquer ces dispositions. Comment le seraient-elles aujourd'hui? Quant à moi, je me suis demandé ce qu'était en réalité, au point de vue juridique, une concession. Les uns prétendent que c'est un contrat qui doit, M. Richard l'a dit, porter la signature des deux parties. Mais les concessions de chemins de fer ne sont pas des actes passés par devant notaire, entre la Compagnie et l'Etat. A mes yeux la concession est un acte de souveraineté. Un Etat souverain, dans toutes les questions qui intéressent le domaine public, fait usage de son droit de souveraineté en faveur de telle ou telle entreprise publique ou privée; il abandonne par cet acte de concession une partie de sa souveraineté à des conditions et pour une période déterminées. Il y va, par conséquent, de son honneur; sa parole est engagée tant que dure la concession.

Nous n'avons pas seulement des concessions de chemins de fer. Depuis des siècles, il existe dans notre droit public des concessions pour prises d'eau, rousages, moteurs, moulins, etc. Ces concessions, sous tous les régimes, ont constamment été respectées, et lorsqu'on a voulu y déroger, on s'est trouvé en présence d'un procès. L'Etat a toujours obligé aussi les concessionnaires à tenir les engagements qu'ils avaient pris. Nous avons eu des concessions d'auberges et les cantons qui ont supprimé ce droit l'ont racheté à beaux deniers comptant. Berne en sait quelque chose; il y a consacré plusieurs millions de francs, Fribourg 800,000 francs. Il y a enfin des concessions de mines et de carrières, sur lesquelles les pays qui nous entourent ont des législations basées sur des actes de concessions que les Etats ont toujours été obligés de respecter. Seulement, ces concessions ne sont pas inaliénables. L'Etat, à un certain moment donné, peut toujours, en vertu de son droit de souveraineté, en devenir lui-même le concessionnaire, mais seulement en indemnisant les parties qui se trouvaient au bénéfice des concessions. Pourquoi? Parce que les citoyens, les Compagnies ou les Sociétés d'actionnaires qui se trouvent au bénéfice des concessions, prennent, en vertu de ces concessions elles-mêmes, des engagements de droit civil et financier de nature à créer un droit juridique en leur faveur et auquel on ne peut pas déroger.

Les Compagnies de chemins de fer, en apportant leurs capitaux, se sont crues au bénéfice des dispositions des concessions pendant 80 ou 90 ans.

Estime qu'un Etat qui se respecte et veut maintenir son crédit, doit respecter également les engagements qu'il a pris vis-à-vis des entreprises qui se sont constituées sur la foi de la parole donnée.

A ce point de vue là, je trouve que les réclamations des intéressés sont dignes d'attention, et que nous ne pouvons pas, au moyen de subtilités juridiques, y échapper. J'aurais préféré pour mon compte qu'on nût négocié avec la Compagnie du Central; que celle-ci renouât spontanément à ce droit qui n'a pas l'importance qu'on y attache. Le *Jura-Simplon*, dans son acte de fusion avec le *Jura-Berne*, a renoncé au droit d'arbitrage, lequel a été transféré au Tribunal fédéral. Si l'on pouvait obtenir la même chose de toutes les Compagnies, je n'y trouverais aucun inconvénient.

Il y aurait encore un autre moyen d'éviter les difficultés; la presse nous en a suggéré l'idée dans certains articles qui ont paru à Zurich et à Genève; si le projet renfermait sur ce point des dispositions analogues à celles qui se trouvent déjà dans la loi de 1883, j'adopterais le projet. Mais nous ne pouvons pas, en conscience, y adhérer tant qu'on se contentera d'un acte de souveraineté unilatéral révoquant la parole donnée pour transférer au Tribunal fédéral l'examen de questions litigieuses entre les Compagnies et la Confédération, parce que j'estime que la morale publique aussi bien que la morale privée font un devoir de respecter les droits acquis.

Pour en venir maintenant au point de vue spécial auquel s'est placé M. Richard, je ne crois pas que la constitution d'arbitres soit irréalisable en présence de la constitution et de la législation fédérales. Je pourrais citer des cas où le Tribunal fédéral, au lieu de prononcer comme Tribunal, a déferé des causes très compliquées, à des arbitres; tel a été le cas à Fribourg pour un procès contre un ancien fonctionnaire. S'il en a été ainsi pour un état confédéré, pourquoi ne ferait-on pas de même pour une Compagnie? Quant à la difficulté de trouver des arbitres cantonaux, ce n'est pas une. Sans doute, les concessions ont été données successivement par les différents cantons, mais aujourd'hui elles ne représentent qu'un seul tout, vis-à-vis de la Confédération. Toutes les Compagnies ont un siège social; pour le Central, c'est Bâle; la législation de Bâle fera règle; pour le Jura-Simplon, c'est Berne; pour le Gothard, Lucerne; pour le Nord-Est, Zurich.

Je ne crois pas que cette manière d'envisager la question offre de sérieuses difficultés.

au point de vue juridique. Ce point de vue est celui que vous recommandez de prendre en considération la minorité de la Commission (anciennement majorité). Il serait plus sage, pensons-nous, de supprimer cet article 22. Je serais, pour ma part, d'autant plus disposé à le faire que nous élaborons ici une loi sur la comptabilité des chemins de fer. Or, la question d'arbitrage, au moment du rachat, n'a rien à voir avec la comptabilité elle-même, et en supprimant cet article nous ne changeons absolument rien à l'économie et à l'importance du projet de la loi.

Voilà pourquoi, avec mes collègues de la majorité, la Commission croit devoir vous proposer la suppression de l'article 22.

L'art. 22 fut, en effet, rejeté par 21 voix contre 15.

Par contre, le projet de loi, bien adouci, du reste, par les nombreux amendements de la Commission a été adopté par la quasi-unanimité du Conseil. MM. Schaller et Richard ont déclaré que, en présence des concessions loyales obtenues dans le cours de la discussion, ils accepteraient le projet, tout en réservant leur liberté d'action si le Conseil national devait y apporter des modifications essentielles.

La votation du 23 février dans le Tessin

(Correspondance particulière.)

23 février 1896.

La bataille est féroce. Le parti conservateur, qui avait à se défendre à la fois contre deux ennemis, Ménélik (les radicaux) et contre le ras Bathos (les traités), n'avait pas beaucoup de chances de victoire. Vous l'avez pu lire entre les lignes de ma dernière correspondance. On ne connaît pas encore tout à fait le résultat; mais nous sommes battus à peu près par 2,000 voix de majorité. MM. Simen et Battaglini retourneront à Berne et y représenteront un peuple qui, après tout, restera conservateur et fédéraliste. Ce désaccord entre le vote du peuple et ses sentiments est curieux et, si j'étais millionnaire, je proposerais un prix pour une étude ou pour un roman psychologique ayant pour but d'expliquer ce fait étrange.

Mais la chose n'est pas très difficile à expliquer. Les conservateurs se sont battus sans l'argent; ils ont laissé à l'étranger l'émigration conservatrice. Les radicaux, au contraire, ont dépensé à pleines mains les pièces de 5 francs dans les villages et dans les villes et l'émigration radicale en Italie et en France s'est déversée comme un seul homme dans le canton. Les Allemands suisses, sauf un petit nombre d'exceptions que l'on pourrait compter sur les dix doigts des deux mains, ont marché, comme jadis au service des landvogs, aujourd'hui au service du radicalisme autoritaire. Votre correspondant en a même vu plus de 25 se présenter dans une petite commune de paysans et donner très résolument la majorité aux radicaux, eux qui ne comprennent pas un seul mot d'italien, au grand désespoir de ces braves paysans qui regardaient avec des yeux de stupeur cette nouvelle invasion de barbares.

Peut-être ce mot est un peu fort; mais il reproduit la pensée du peuple vraiment tessinois, qui se voit étouffé dans ses aspirations et dans son idéal par une terrible et inexorable force brutale qui, au Tessin, n'a jamais rien compris et menace de ne rien comprendre jamais.

Si la journée d'aujourd'hui n'a pas été bonne pour les conservateurs, elle a été bien pire, et même désastreuse, pour le parti des corréistes. Avec la meilleure candidature qu'ils aient pu trouver, celle

d'un Balli, jadis député du parti conservateur aux Etats, frère de ce grand et généreux gentilhomme qui s'appelait Frederico Balli, ils ont échoué misérablement. Dans tout le canton, ils arrivent à peine à un millier de voix. Les voilà, ces messieurs qui ont refusé dédaigneusement nos offres de partager la députation aux Etats, la députation au Conseil national et au Grand Conseil, pourvu qu'ils nous donnent leurs voix pour une majorité conservatrice au gouvernement. Je ne connais pas assez les conditions particulières du canton de Fribourg; mais si je puis me permettre de vous faire part d'une expérience douloureuse que nous avons faite, je dois vous dire qu'il ne faut pas s'effrayer trop des séparatistes et des frondeurs; ils font un tort momentané, c'est vrai, au parti duquel ils se séparent; mais ils ne tardent pas à recevoir du peuple même le juste châtiment qu'ils méritent: les corréistes ont été aujourd'hui jugés inexorablement par le peuple tessinois.

Pour vous parler plus en détail de la votation, je suis déjà en mesure de vous dire que c'est surtout au district de Mendrisio que nous devons notre défaite; on parle de 1,200 voix de différence en faveur des radicaux; c'est énorme. Au contraire, la Léventine, le Val du Blenio et en général la partie du canton qui forme le circondario, a conservé assez bien ses positions, malgré le travail énorme et la corruption du radicalisme. En octobre, nous aurons les élections au Conseil national et toute espérance n'est pas perdue d'enlever au parti radical les quatre députés du circondario. La proportion des votes nous en donnerait déjà aujourd'hui la presque certitude.

FENKIR.

LETTRE DE BERNE

(De notre correspondant de Berne.)

Berne, le 24 février.

Le rétablissement de la Diète.

Si l'avoyer de Segesser était encore là, quelle serait sa joie de vivre en ce moment où nous assistons à un réveil de l'esprit fédéraliste tel qu'on n'aurait jamais pu le supposer. Dans le Grand Conseil du canton radical et centraliste de Schaffhouse, le Conseil d'Etat a été interpellé sur la démission de M. Wille. C'est bien un peu comme avant 1848 où toutes les questions de la politique fédérale étaient d'abord discutées dans les Grands Conseils de tous les cantons et puis trouvaient une solution dans la Diète. Dans la dernière session des Chambres, nous avons assisté à un grand débat sur la nécessité d'envoyer chaque année quelques-uns de nos officiers à l'étranger pour se perfectionner dans l'art militaire. L'avoyer de Lucerne, qui a défendu, il y a bientôt quarante ans, le service étranger dans un des discours les plus remarquables qui aient jamais été prononcés aux Chambres fédérales, aurait été enchanté d'assister à la discussion de la session de décembre.

Ce n'est pas tout. La commission du Conseil national pour la Banque d'Etat propose tout simplement de rétablir la Diète pour la nomination d'une partie du Conseil d'administration de la Banque. On sait que la composition de ce Conseil est l'un des points litigieux de la question de la Banque. Dans la plupart des cantons, où il existe une Banque d'Etat, le Conseil d'administration est élu par le Grand Conseil. Il aurait donc dû paraître tout naturel d'attribuer à l'assemblée fédérale les mêmes compétences pour le Conseil d'administration de la Banque d'Etat fédérale. Une telle idée n'est pourtant venue à personne;

elle aurait soulevé des protestations unanimes. Les Chambres fédérales ne jouissent pas de la confiance que le peuple prodigue à ses Grands Conseils cantonaux.

La proposition d'attribuer la nomination du conseil d'administration au Conseil fédéral a soulevé des objections non moins sérieuses, et, certes, ce qui se passe en ce moment n'est pas de nature à faire attribuer au Conseil fédéral une telle mission de confiance. M. Hauser, il est vrai, s'obstine à défendre l'extension des attributions du Conseil fédéral. Mais les chefs de la gauche, mieux inspirés que lui, savent très bien que la banque d'Etat n'a aucune chance d'aboutir, si elle rencontre l'opposition de la Suisse catholique. Or, il est hors de doute que jamais les cantons fédéralistes n'accepteront une banque d'Etat qui serait à la merci du Conseil fédéral. Toutes sortes de solutions ont donc été mises en avant pour la nomination du conseil d'administration. M. Curti, qui a fait plus pour la banque d'Etat que tous les autres chefs de la gauche réunis, voulait attribuer cette nomination toute entière aux cantons. Il tient absolument à doter le pays d'une banque d'Etat, et pour cela il veut aussi employer les moyens qui seuls peuvent faire aboutir cette grande œuvre.

Le Conseil national est entré en partie dans les vues de M. Curti. Une partie du conseil d'administration serait nommée par le Conseil fédéral et l'autre partie par les cantons, qui s'attribueraient à tour de rôle les dix sièges mis à leur disposition. Le Conseil des Etats a passé outre à cette combinaison, et le Conseil national aura donc à se prononcer une seconde fois sur ce sujet. La Commission de ce conseil maintient le principe adopté en première lecture, mais elle propose une nouvelle combinaison pour la nomination des administrateurs cantonaux. Elle demande de revenir à la Diète pour cette nomination. Chaque canton et demi-canton nommerait un délégué et ceux-ci, réunis en « Assemblée de délégués cantonaux », nommeraient les dix administrateurs cantonaux. Voilà le rétablissement de la Diète pour la nomination du conseil de banque.

Comme avant 1848, les délégués des cantons arriveraient à l'Assemblée des délégués avec des lettres de créance et avec les instructions de leurs gouvernements pour l'élection des dix conseillers de banque cantonaux. Les choses ne se passaient pas autrement sous la Diète. On lit, par exemple, dans les procès-verbaux du Grand Conseil des Grisons de l'époque « que les députés à la Diète du haut canton des Grisons sont autorisés et reçoivent mandat de voter pour M. de Gonzenbach comme chancelier de la Confédération ». Il n'y a qu'à changer le nom et le titre dans cette formule, et elle peut aussi servir pour la nomination du Conseil de banque.

Ce que la Commission du Conseil national propose est donc du plus pur fédéralisme. Elle se rend compte de l'impopularité et de l'impuissance des Chambres fédérales, et, pour y remédier, elle nous invite à revenir à la Diète. Pour commencer, il ne s'agit, il est vrai, que de la nomination du conseil de banque. Mais il n'y a que le premier pas qui coûte. Les centralistes de la Commission du Conseil national ont recours au rétablissement de la Diète pour sortir d'une situation devenue inextricable. Il se pourrait très bien que cet exemple fût suivi pour la solution d'autres questions encore. Si la majorité radicale des Chambres veut faire aboutir soit la nationalisation des chemins de fer, soit les assurances fédérales, elle aura à choisir entre la nomination du Conseil d'administration des chemins de fer ou de l'office fédéral des assurances par le

peuple ou par la Diète déjà instituée pour la nomination du conseil de banque. Et comme le parti centraliste a une peur encore plus grande du peuple que des cantons, le rôle de la Diète, de la troisième Chambre, ne pourrait que grandir, tandis que celui des deux autres Chambres diminuerait.

La Commission du Conseil national a rendu un hommage éclatant à la vitalité du fédéralisme; elle a reconnu la supériorité de ce principe sur tout autre. L'idée n'aurait pu venir à personne d'instituer, pour la nomination des membres de grandes administrations fédérales, un collège électoral copié sur le Conseil national. Mais il semble tout naturel à nos centralistes de prendre pour modèle de ce collège, non pas même le Conseil des Etats, mais de revenir à la Diète. Il faut se féliciter de cette clairvoyance qui reconnaît que la force morale et politique de notre petit pays réside dans son union fédérative.

CONFÉDÉRATION

La Suisse arbitre. — L'Angleterre, les Etats-Unis et le Portugal ont recouru à l'arbitrage de la Suisse pour résoudre les difficultés qui ont surgi entre ces trois nations dans la baie de Delagoa (Afrique du Sud), au sujet de l'établissement d'un chemin de fer.

Le tribunal arbitral a siégé hier après-midi à Berne, pendant trois heures, dans la salle des conférences du Conseil des Etats. Etaient présents les trois arbitres, MM. Blassi, juge fédéral, président, Soldan, juge fédéral, et Heusler, professeur à l'Université de Bâle. M. Brustlein fonctionnait comme secrétaire.

Les représentants des parties étaient: pour l'Angleterre M. Boiceau, avocat à Lausanne, et M. Slaughter, sollicitor à Londres; pour les Etats-Unis M. Wyss, avocat à Berne, et M. Tréhan, avocat à Londres; pour le Portugal, Son Exc. Don G. Nogueira Soares, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Portugal à Berne, assisté des avocats Stalli à Berne, et Berdez à Lausanne, et du professeur Virgile Rossel à Berne.

Les représentants des parties ont pris tour à tour la parole pour exposer leurs vues au sujet des différentes questions relatives à l'administration des preuves. Les parties ont toutes reconnu, en principe, la nécessité d'une expertise technique; mais leurs vues diffèrent quant au point de savoir si celle-ci comportera ou non une inspection locale. Le Portugal, en effet, insiste pour que l'expert, ou les experts à nommer, se rendent sur les lieux tandis que la partie adverse estime cette mesure superflue.

Le Tribunal, après délibération, a décidé d'ajourner ses décisions à une séance ultérieure qui aura lieu dans la quinzaine.

Il a pris toutefois, séance tenante, les décisions suivantes:

1° Il n'y aura pas d'audition de témoins; 2° Les parties sont invitées, dans l'éventualité d'une expertise, à désigner d'ici au 31 mars prochain, les experts qu'elles recommanderaient, le cas échéant, au choix du Tribunal;

3° Un dernier délai péremptoire expirant le 31 mai prochain est accordé aux parties pour la production de nouveaux documents. Devront notamment être présentés dans ce délai:

1° Le décompte des dépenses faites par la partie demanderesse (anglaise et américaine) pour la construction et l'établissement de la ligne de Delagoa.

2° Le décompte des dépenses faites par le

PIA L'ORFANELLA

PAR

RENÉ FAIDY

Immobile, en effet, Léoni attendait près du socle de granit, et, dans la pénombre qui déjà couvrait le village, la tête énigmatique du bandit se dressait provenante sous les bras noirs de la croix.

Il ne restait rien en lui de l'être affaibli qui pliait, un instant auparavant, sa haute taille sous des haillons sordides. Ces haillons mêmes semblaient témoigner de la force physique de cet homme. On eût dit que dans un effort puissant tous ses vêtements avaient craqué en laissant saillir les muscles.

C'était bien là ce Léoni dont le nom jetait l'effroi dans les Calabres. Depuis le jour où, devant le gibet de Fra-Diavolo, il avait juré de venger la mort ignominieuse de son capitaine, un souffle d'enfer avait passé sur lui. Le lieutenant, devenu chef de bande, tenait la montagne à son tour, détroussant les voyageurs, pillant les châteaux et les couvents, exerçant de terribles représailles contre les gendarmes et les sbires qu'il affectait de combattre comme des mercenaires de l'usurpateur Murat.

On racontait qu'ayant surpris un convoi de poudre et enveloppé l'escorte trop faible qui

l'accompagnait, il avait fait lier les gardes sur les tonneaux de salpêtre et mis le feu, de sa main, à ce foudroyant bûcher. Toutes les anecdotes qui couraient sur le compte de Léoni n'avaient pas, il est vrai, un caractère aussi tragique. Le bandit s'était rebattu bien souvent sur des exploits de voleur de grands chemins. C'est lui, au dire de la légende, qui arrêta, dans la montagne, la voiture d'une cantatrice célèbre, Mme Grassini. Cette artiste, qui avait souvent entendu vanter les exploits de Bonaparte, avait coutume d'emporter toujours avec elle quelque bibelot rappelant le grand homme.

La malheureuse femme, voyant ses bagages au pillage, fit preuve d'un détachement bien rare pour tous les colifichets précieux qui sont les accessoires de la toilette d'une femme frivole. Elle ne songea, en cet instant critique, qu'à sauver un portrait du vainqueur d'Arcole enfoncé dans un riche médaillon.

Les brigands qui n'attachaient apparemment pas grand prix à la miniature signée du nom fameux d'Isabey, accédèrent, sans difficulté, à ce désir, et se contentèrent d'empocher la riche garniture du portrait.

Quoi qu'il en soit de ces récits, vérité ou légende, il est certain que la police de Joseph Bonaparte fut plus tard impuissante à réduire le redoutable bandit qui prenait, vis-à-vis du peuple des campagnes encore attaché aux Bourbons, les allures nobles d'un partisan. Avec Murat, les choses étaient restées à peu près dans le même état, jusqu'au moment où Manhès reçut la mission de réprimer ces désordres.

Ainsi que nous l'avons montré, le choix du général était bon.

Léoni, harcelé jour et nuit par les colonnes légères lancées aussitôt contre lui, traqué sans merci dans la montagne, avait dû renoncer à défendre plus longtemps les gorges où il se retranchait. Il avait décampé, une nuit, emmenant les débris de sa bande et ne laissant pour amuser l'ennemi que quelques hommes avec l'ordre de se faire tuer. Malheureusement, toutes les recherches pour retrouver la trace des bandits disparus étaient demeurées vaines. On sut seulement que Léoni s'était rapproché de Naples et qu'il se cachait, non loin de la ville, dans quelque retraite ignorée d'où il déjouait les battues les mieux conduites, grâce aux informations de ses espions et à la coupable indulgence des villageois qui ne le livraient pas. C'est alors que, pour l'atteindre plus sûrement, le général Manhès se décida à prendre les mesures énergiques relatives plus haut et dont nous verrons l'effet au cours de ce récit.

« Livrez-moi si vous l'osez! » avait crié le chef de bande aux villageois stupéfaits, au moment où nous l'avons laissé, debout près de la croix, attendant fièrement que l'un de ses ennemis profitât de l'occasion si crânement offerte.

Celui-là, cependant, ne venait pas. Les étoiles s'étaient allumées au ciel; une douce brise montait du golfe apportant le parfum des citronniers, des acacias et des myrtes balancés sur les îles éparées comme des encensoirs, et Léoni attendait toujours.

Tout à coup, le vaste ciel où le crépuscule

achevait de mourir sous les profondeurs de l'azur s'éclaira d'une intense rougeur surgie au loin. C'était le Vésuve qui s'allumait à l'horizon comme un brûlot sous son panache de fumée.

Alors Léoni descendit lentement les trois marches, et remettant dans sa ceinture sa navaja de Tolède, il passa au milieu des villageois qui s'écartaient devant lui.

D'un pas tranquille, il gagna la campagne sans se retourner une seule fois, et bientôt sa silhouette se perdit dans la vague de l'ombre.

V

A la porte d'un couvent de Cordeliers situé au nord de Naples, non loin d'un autre monastère fameux par ses cryptes mentionnées dans tous les guides, la cloche de bronze tintait à petits coups, depuis plusieurs minutes, sans que le frère portier se dérangeât pour aller ouvrir.

« Quelque mendiant, pensait-il, quelque lazzarone qui trouve plus simple de mettre nos bons Pères à contribution que d'aller travailler sur le port. Ils sont bien tous les mêmes. Je connais leur coup de cloche doucereux. Ce n'est pas ainsi que sonnent les jeunes abbés qui nous rendent visite, ni les étrangers curieux de voir notre chapelle. Un bon coup, très clair, me fait deviner cette anbaïne... Il y a les Anglais cependant... Oui, les Anglais ont une manière de sonner qui n'est pas française. Ce sont des hérétiques, ces hommes à barbe rousse, ils ne nous laissent rien pour l'autel de la Santa Maria, ni pour l'hôpital des pauvres. Que les saints les sauvent de l'enfer! Moi je n'aime guère leur visite. (A suivre.)

Portugal pour les réparations et le parachèvement de la ligne.

30 Le compte des résultats financiers de l'exploitation de la ligne depuis son ouverture jusqu'à ce jour.

Le Nord-Est et les cheminaux. — Il se passe quelque chose d'étrange au sujet des décisions du Nord Est communiquées hier à tous les journaux. Cette communication venait de M. Guyer Zeller et non pas de la Direction de la Compagnie.

La Direction fait savoir aujourd'hui que le Conseil d'administration n'a pas décidé de congédier les employés qui refuseraient de donner, dans les huit jours, une déclaration portant qu'ils sont satisfaits des offres de la Compagnie.

Il n'est pas exact non plus que l'administration refuse de traiter avec le Comité central des cheminaux.

La *Zürcher Post* ne s'explique pas comment des nouvelles aussi graves ont pu être communiquées avec tant de légèreté aux journaux suisses.

Est-ce que M. Guyer-Zeller se mettrait en rébellion contre son Conseil d'administration ?

La situation du Conseil fédéral. — A la suite des incidents Wille-Bleuler qui ont révélé, sinon la violation manifeste de la loi militaire par le Conseil fédéral, du moins le chaos le plus complet dans les ordonnances militaires, notre correspondant de Berne s'est demandé si le moment n'était pas venu de demander l'élection du Conseil fédéral par le peuple.

L'*Ostschweiz* croit que cette réforme ne serait pas désirable sans la représentation proportionnelle.

M. Dürrenmatt, par contre, estime qu'il faudrait exiger la révocation pure et simple du Conseil fédéral.

Mais voici mieux. Le Grand Conseil de Schaffhouse a entendu une déclaration de M. le colonel Ziegler exprimant l'espoir que les représentants de ce canton aux Chambres fédérales demanderont raison de la violation de la loi militaire.

La prochaine session fédérale pourrait devenir fort intéressante.

Le Congrès ouvrier suisse dont nous avons annoncé, hier, la convocation à Winterthur pour le lundi de Pâques, traitera les questions suivantes :

Le droit d'asile. Rapporteur : M. le conseiller national Decurtins.

L'assurance contre les accidents et la maladie. Commission préconsultative : MM. Scherrer, Decurtins, Mettler et Greulich. Syndicats obligatoires. Orateur : M. Reimann, secrétaire ouvrier romand.

Responsabilité civile. Orateurs : MM. Dr Feigenwinter et Dr Benz.

NOUVELLES DES CANTONS

Le carnaval de Bâle

Les Bâlois commencent le carnaval lorsque nous entrons en Carême.

Le carnaval bâlois eut jadis une triste célébrité par ses exhibitions blessantes pour les croyances catholiques.

Depuis quelques années, ces provocations confessionnelles tendent à disparaître. A la demande des associations catholiques de Bâle, la police a promis d'intervenir contre toute mascarade offensante.

Le carnaval bâlois ne perd rien, pour autant, de sa joyeuseté ; il gagne plutôt en popularité.

Cette année, les réjouissances carnavalesques ont débuté par une tombée de neige ! Dimanche, en effet, l'hiver a fait son entrée à Bâle. Cette visite inattendue, après tant de beaux jours de printemps anticipé, a refroidi considérablement l'enthousiasme de la population.

Cependant, pour se consoler, les organisateurs des cavalcades disent qu'ils préfèrent cette température de glace à la pluie. Ce n'est, du reste, qu'aujourd'hui lundi, après-midi, que le carnaval déploiera ses grâces dans les rues de Bâle.

Plusieurs transparents annoncent déjà ce que représenteront les divers groupes. L'un d'eux dessine les gloires de la révision militaire défunte, avec quelques charges contre les opposants. Un autre montre le croissant turc dans une position oblique, avec des allusions aux massacres d'Arménie. Un troisième figure la prochaine grève des cheminaux. On voit un monument funèbre, avec cette épitaphe :

Ci-git madame Dividende, victime de la grève et de la loi sur la comptabilité.

L'une des faces du transparent présente le portrait fort réussi du Dr Sourbeck.

D'autres groupes figureront la guerre du Transvaal, le sort malheureux du monopole sur les allumettes, etc. Si nous ne faisons erreur, on a dû renoncer à mettre en scène la guerre d'Abyssinie, de peur d'une intervention diplomatique de l'Italie.

Une littérature spéciale accompagne ces exhibitions. C'est ainsi que l'une des feuilles carnavalesques publie l'annonce suivante :

L'association des voituriers de Bâle, en prévision de la prochaine grève des cheminaux, offre des démenagements de tout genre pour le transport des marchandises. Un service d'omnibus, de fiacres et de breacks est organisé pour l'acheminement des voyageurs vers la Suisse centrale.

C'est de bonne guerre.

Colportage. — Les sections de Lausanne, Vevey et Yverdon, de l'Union des voyageurs de commerce de la Suisse romande, de concert avec la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud et la Société des jeunes commerçants, convoquent, pour demain, à Lausanne, les négociants du canton de Vaud qui s'intéresseraient aux propositions à soumettre au Grand Conseil, concernant les modifications à apporter à la loi sur le colportage et en particulier à l'article traitant la concurrence déloyale.

Ces Anglais. — On nous écrit de Grindelwald qu'un M. Gardiner, Anglais, et sa femme, accompagnés de cinq guides, les frères Almer, ont fait dernièrement la montée du Pas du Strohlegg, entre le Schneekhorn et le Finsteraarhorn, haut de 3,350 mètres. Pour faciliter la descente, ils se sont parfois servis d'une luge à main, qui leur a rendu de bons services.

NOUVELLES DU MATIN

La France, Siam et Egypte. — Chaque fois qu'éclate en France une crise parlementaire, qui agite les corps politiques sans renverser le ministère, il se trouve quelqu'un pour soulever à propos une question de politique étrangère. Cela fait une diversion, on se retrouve unis contre l'étranger, surtout si cet étranger est l'Anglais, et ainsi la querelle est oubliée.

C'est ce qui vient d'arriver à la Chambre française des députés. M. Deloncle a interpellé lundi sur l'arrangement conclu avec l'Angleterre au sujet du Siam. M. Deloncle trouve que cet arrangement fait trop de concessions aux Anglais, et que les Français ne pourront pas retirer de la convention tous les avantages qui leur sont promis. M. Deloncle a profité de l'occasion pour réclamer l'évacuation de l'Egypte par l'Angleterre.

Naturellement, M. Berthelot, ministre des affaires étrangères, s'est évertué de prouver que son œuvre était bonne, que l'arrangement sur le Siam portait l'empreinte d'un esprit de conciliation réciproque et que la France en retirerait de sérieux avantages.

En Erythrée. — Le général Baratieri a télégraphié de Saurat, en date du 23 février, que tous les corps ennemis se sont réunis le 22 après-midi dans la vallée d'Adoua, s'éloignant ainsi du contact immédiat des Italiens. Ménélik a laissé fortement occupés les défilés.

Le compromis austro-hongrois. — Nous avons déjà signalé l'opposition faite, des deux parties de l'Empire d'Autriche-Hongrie, au renouvellement du compromis financier qui règle la répartition des charges communes et du produit des impôts communs (douanes). En Hongrie, l'extrême gauche a essayé, hier, d'une nouvelle tactique. Elle a proposé de ne pas nommer la commission de quote part, par le motif que le gouvernement hongrois ne peut pas conclure une convention avec le gouvernement de Vienne, le ministre Badeni n'étant qu'un ministre d'affaires. M. Banffy a dû intervenir pour faire écarter cette proposition, en montrant que le ministre Badeni a une existence parlementaire et constitutionnelle parfaitement régulière.

CHRONIQUE DE L'ÉTRANGER

Une chaire du journalisme. — Les catholiques de France viennent de créer une œuvre moderne, originale, la création d'une chaire du journalisme.

Cette chaire a été ouverte à l'Université de Lille dans la section des études sociales et politiques.

Le professeur qui en est chargé est M. Eugène Tavernier, le collaborateur de l'*Univers*.

Sa tâche est aussi difficile que nouvelle. Mais M. Tavernier est bien l'homme qu'il fallait pour enseigner la science si complexe du journalisme. Fils intellectuel de Louis Veillot ; très goûté par ses confrères ; esprit philosophique, élégant et pondéré ; fin et large d'intelligence ; admirablement informé du bilan intellectuel et littéraire de la France ; M. Tavernier est une autorité.

Ses premières conférences ont été des modèles d'exposition claire, aisée, vivante, piquante et nourrie. C'est un amusement délicieux de relire, avec lui, l'histoire du journal, cette histoire étrange et tumultueuse où nous rencontrons les représentants les plus marquants de l'esprit : Chateaubriand, Thiers, Lamennais, Lacordaire, Montalembert, Vuilliot, Carrel, Lamartine, Prévost-Paradol, Gambetta...

L'enseignement de M. Tavernier sera surtout intéressant lorsqu'il abordera ces questions : Qu'est le journalisme ? Quelles sont ses lois, ses droits, sa position ? Comment fait-on un journal ? Quel est le décalogue de cette profession ?

Crispi et la Chambre italienne. — Comme on sait, Crispi s'est décidé à convoquer le Parlement pour le 5 mars prochain. Mais cette assemblée se trouvera en présence de faits accomplis. C'est ce que fait remarquer un journal caricaturiste de Rome, le *Don Chisciotte*. Il imagine ce dialogue entre Crispi et l'opposition :

Lui. — Je dois rouvrir la Chambre pour observer le Statut...

Elle. — ... qui a déjà été violé.

Lui. — Et demander les fonds...

Elle. — ... qui ont été déjà dépensés.

Lui. — Pour expédier de nouveaux renforts...

Elle. — ... qui déjà sont partis pour l'Afrique.

FRIBOURG

Hommages à l'Université. — Notre Université rencontre une sympathie de plus en plus marquée dans le monde intellectuel. On lui rend même justice dans des milieux protestants. C'est ainsi que le *Zentrblatt*, organe officiel de la Société de Zoologie, publie une correspondance très bienveillante, où l'on fait ressortir les avantages qu'il y a pour les étudiants de suivre les cours de l'Université de Fribourg. On y relève spécialement les mérites des professeurs, le développement constant de l'Université, les prix modiques des pensions, les qualités hospitalières de la population, toutes choses qui rendent le séjour de Fribourg aussi agréable qu'utile.

Ecole de métiers. — Le gouvernement du canton de Fribourg vient de décider la création à Fribourg d'une Ecole de métiers avec les divisions suivantes : mécanique de précision, électrotechnique, construction du bâtiment (maçons, tailleurs de pierre, surveillants de travaux), menuiserie, ébénisterie, vannerie. Cette Ecole, établie sur le modèle de la *Trades School* de New York, et des Ecoles de métiers (Gewerbeschulen) de Linz, d'Innsbruck et de Trieste, est complétée par des ateliers où les élèves travaillent au moins 30 heures par semaine. L'ouverture du semestre d'été prochain aura lieu le lundi de Pâques, 6 avril. La fréquentation de l'Ecole est gratuite ; les élèves n'ont à leur charge que le matériel nécessaire pour les branches théoriques.

Toujours en avant. — Un grand nombre de journaux suisses signalent l'heureuse mesure du gouvernement de Fribourg, qui a décidé la création d'une école de métiers. L'*Ostschweiz* fait remarquer que le régime conservateur fribourgeois est en avance sur beaucoup de cantons progressistes.

Fonds des apprentissages. — Un correspondant du *Vaterland* donne des détails intéressants sur les fondations qui existent dans notre canton pour le soutien des apprentis.

Dans le cours des temps, on a réuni un capital de 250,000 francs, qui produit une rente annuelle de 10,000 francs.

La plus ancienne de ces fondations remonte à l'époque de Berthold IV de Zähringen. Elle donne actuellement un rendement de 4,500 francs, qui est affecté aux apprentis de la Ville de Fribourg.

Morat possède un fonds semblable de 75,000 francs. La Société cantonale des arts et métiers dispose d'un fonds de 6,800 francs, la commune de Tornay Mides d'un fonds de 8,600 francs, Lentigny 17,000, l'orphelinat de Fribourg 5,000 fr.

Le Clergé a fourni une notable part de ces fondations.

L'« Union franco-suisse », organe de la Chambre de commerce française de Genève et de la colonie française en Suisse, annonce, d'après la *Liberté*, reproduite par le *Courrier de Genève*, l'office qui sera célébré à Fribourg le 8 mars, pour les soldats français morts dans le canton de Fribourg en 1871 et pour leurs bienfaiteurs défunts.

Nous y trouvons ensuite la composition du comité de la *Société française de Fribourg* pour le nouvel exercice.

S'interdisant les irritantes discussions politiques pour ne s'occuper que de philanthropie, de commerce, d'industrie, de tout ce qui intéresse la colonie française en Suisse et des bons rapports entre Français et Suisses, il est à prévoir que l'*Union franco-suisse* ne tardera pas à avoir un grand nombre de lecteurs, qui trouveront dans ses colonnes de nombreux et précieux renseignements.

L'*Union franco-suisse* paraît à Genève, Quai de la Poste, N° 10.

Incendie. — Samedi soir, vers 7 h., le feu a détruit une maison d'habitation, avec grange et écurie, située à Nant (Vuilly), appartenant à M. Emile Schmutz, feu David. Le bétail, ainsi qu'une grande partie du mobilier ont été sauvés. La distillerie et maison d'habitation de M. Jean Burnier, tonnelier, a couru un moment un grand danger. Les pompes du Bas et du Haut-Vuilly, ainsi que celles de Morat et de Montilier étaient sur les lieux du sinistre. La cause de l'incendie est pour le moment encore inconnue.

Eclipse de lune. Il y aura le 28 février éclipse partielle de lune, visible dans notre région.

Ce sera un beau phénomène à observer, qui se produira à une heure très commode. Le soleil se couche, à cette date, à 6 h. 10 (heures de l'Europe centrale), et la lune se lèvera 7 minutes plus tôt, légèrement bruni à l'est par la pénombre de la terre. On pourra donc voir les deux astres en même temps. Cinquante-quatre minutes après son lever, la lune entrera dans l'ombre.

Maladies contagieuses du bétail.

Voici la liste des cas de maladies contagieuses des animaux domestiques, qui se sont produites dans le canton de Fribourg, pendant la première quinzaine de février.

Charbon symptomatique 1 animal a péri à Villarepos ; 5 sont sous séquestre.

Charbon sang de rate Ont péri : 1 tête de bétail à Ormev (Lac), 2 à Saint Ours, 1 à Ueberstorf et 1 à Guin. En outre, 24 têtes de bétail sont sous séquestre.

Rouget et pneumo entérite du porc. 1 porc a péri à Autigny, 10 sont suspects.

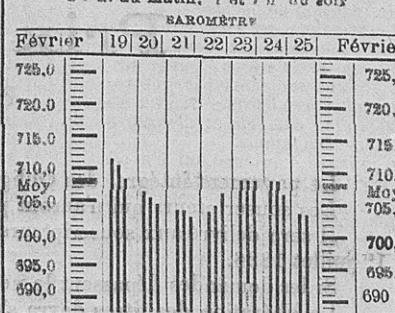
Une bonne nouvelle. — L'*Express* annonce que, depuis le 24, les principaux bouchers de Neuchâtel ont abaissé le prix de la viande de bœuf de 10 centimes et celle de veau de 20 centimes par kilo. Ce sont les bouchers... de Neuchâtel.

S. A. C. — Séance, mercredi 26 février à 8 h. 1/2, au local.

De Fribourg à Innsbruck par le chemin de l'école !

Observatoire météorologique de Fribourg

Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin, 1 et 7 h. du soir.



M. SOUSSENS, rédacteur.

De bons ouvriers menuisiers

sont demandés chez Frédéric AU-
DERGON, menuisier, au Varis. Entrée
le 2 mars. H561F 333

Hypothèque

On désire avoir 1,500 fr. pour six mois à six pour cent, sur une hypothèque de valeur 3,000 fr.

S'adresser à l'Agence de publicité Haasenstien et Vogler, à Fribourg, sous chiffres H 566 F. 340

On demande à louer

pour le 25 juillet, dans le centre de la ville, une maison comprenant deux ou trois logements avec dépendances, pour une famille tranquille et sans enfants.

Offres sous H564F, à l'Agence de publicité Haasenstien et Vogler, Fribourg. 336

Bouillons concentrés en tubes MAGGI

se recommandent surtout par leur arôme et leur pureté garantie. — En vente chez : Joseph Renevey, épicerie, Fétingny.

Un bon scieur est demandé à la scierie de Trent, sur Glarén.

VILLE DE GENÈVE

EMPRUNT DE 10 MILLIONS DE FRANCS

*Autorisé par arrêté du Conseil municipal de la Ville de Genève en date du 3 février 1896
et par la loi du 12 février 1896*

Dans le but de se procurer les ressources nécessaires pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique, ainsi que pour le rachat de ses nouveaux services industriels, le Conseil administratif de la Ville de Genève a contracté, avec l'Union Financière de Genève, un emprunt de 10 millions aux conditions suivantes :

I
Cet emprunt est divisé en 20,000 Obligations de 500 fr., au porteur.

II
Il est productif d'un intérêt de 3 %, l'an, payable par coupons semestriels de Fr. 7.50, le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année.
Le premier coupon sera payé le 1^{er} août 1896.

III
Le remboursement de l'emprunt aura lieu en quarante ans à partir du 1^{er} août 1897, par tirages au sort semestriels, conformément au plan d'amortissement qui sera annexé aux titres.

La Ville de Genève se réserve toutefois le droit d'effectuer, à partir du tirage de janvier 1901, des remboursements plus élevés que ceux prévus par le plan d'amortissement, et même de rembourser entièrement le présent emprunt.

IV
Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations se feront sans frais :

A Genève, à la Caisse municipale.

A Zurich, à la Société de Crédit suisse.

A Bâle, au Basler et Zürcher Bankverein.

V
La Ville de Genève s'engage à ne donner aucune garantie spéciale à un autre emprunt, aussi longtemps que le présent emprunt n'aura pas été entièrement remboursé.

VI
La Ville de Genève s'engage à recevoir en dépôt dans ses caisses, à la convenance des porteurs, les titres définitifs du présent emprunt. En échange, elle délivrera sans frais ni retenue d'aucune sorte, des certificats de dépôt nominatifs. Ces dépôts ne pourront toutefois être inférieurs à Fr. 5,000, capital nominal.

Genève, février 1896.

Pour le Conseil administratif de la Ville de Genève :

Le délégué aux Finances :

E. BALLAND.

UNION FINANCIÈRE DE GENÈVE.

Sur le présent emprunt de 10 millions, il sera mis en souscription publique **Fr. 9,000,000** (1 million ayant été pris ferme par la Caisse d'Epargne du canton de Genève),

LE JEUDI 27 FÉVRIER 1896

Les souscriptions seront reçues par les établissements et maisons de banque désignés ci-dessous, aux conditions suivantes :

Prix d'émission : 95 %, soit Fr. 475

PAR OBLIGATION DE FR. 500. JOUISSANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1896

Ce taux comprend $\frac{1}{4}$ % d'intérêts courus au 1^{er} mars.

Le paiement intégral des Obligations obtenues à la souscription devra être effectué le **3 mars 1896**.

Les souscripteurs qui n'auront pas libéré leurs titres le 3 mars seront passibles d'intérêt de retard à raison de $3\frac{1}{2}$ %, l'an.

Il sera délivré aux souscripteurs, lors de la répartition, des titres provisoires au porteur qui seront échangés contre des titres définitifs, au plus tard le 1^{er} juillet 1896.

Si les demandes dépassent le nombre des titres à émettre, les souscriptions seront soumises à une réduction.

La libération des titres devra s'effectuer aux domiciles de souscription respectifs.

Les souscriptions seront reçues à la **Caisse municipale**, ainsi que par les établissements et maisons de banque suivants :

Genève

Union financière de Genève.
Banque de Paris et des Pays-Bas.
Crédit Lyonnais.
Banque de Genève.
Banque Populaire Genevoise.
Comptoir d'Escompte.
Bonna et Cie.
A. Chenevière et Cie.
Darier et Cie.
Galopin frères et Cie.
Hentsch et Cie.
Lenoir, Poulin et Cie.
Lombard, Odier et Cie.
Lullin et Cie.
Paccard et Cie.
Ern. Pictet et Cie.

Lausanne

Banque cantonale Vaudoise.
Banque d'Escompte et de Dépôts.
C. Carrard et Cie.
Hoiss Sig. Marcel.
Ch. Masson et Cie.

Nyon

Baup et Cie.
Gonét et Cie.

Montreux

Banque de Montreux.

Vevey

Chavannes, de Palézieux et Cie.
A. Cuénod et Cie.
William Cuénod et Cie.

Chaux-de-Fonds

Pury et Cie.
Reutter et Cie.

Neuchâtel

Pury et Cie.

Berne

Berner Handelsbank.
Von Ernst et Cie.
Armand von Ernst et Cie.
Marcuard et Cie.
Grenus et Cie.

Fribourg

Banque de l'Etat de Fribourg.
Banque cantonale Fribourgeoise
A. Glasson & Cie.
Weck & Aeby.

Bâle

Basler et Zürcher Bankverein.
Banque commerciale de Bâle.

Bâle

Banque de Dépôts de Bâle.
Banque populaire suisse.
Handwerker Bank Basel.
Fils Dreyfus et Cie.
Ehinger et Cie.
Frey et La Roche.
C. Gutzwiller et Cie.
Rudolf Kaufmann et Cie.
E. La Roche fils.
La Roche et Cie.
C. Lüscher et Cie.
Merian et Brüderlin.
Oswald frères.
Passavant et Cie.
Passavant, Zäslin et Cie.
Riggenbach et Cie.
De Speyr et Cie.
Vest, Eckel et Cie.
Zahn et Cie.

Aarau

Banque d'Argovie.
Société de Crédit argovien.

Glaris

Banque de Glaris.
Banque cantonale de Glaris.

Lucerne

Banque cantonale de Lucerne.
Banque de Lucerne.

Saint-Gall

Banque cantonale de Saint-Gall.
Banque de Saint-Gall.
Banque Suisse de l'Union.

Schaffhouse

Banque cantonale de Schaffhouse.
Banque de Schaffhouse.

Soleure

Banque cantonale de Soleure.

Winterthour

Banque de Winterthour.

Zoug

Banque cantonale de Zoug.

Zurich

Société de Crédit suisse.
Banque cantonale de Zurich.
Banque Fédérale (Société anonyme).
Banque de Zurich.
Basler et Zürcher Bankverein.
Kugler et Cie.
Orelli au Thalhof.